



Consultation LAVI – enfants

Sonia GOLAY

Responsable cantonale LAVI

Sonia.Golay@admin.vs.ch



Victime au sens de la LAVI

Conditions de la prise en charge LAVI :

- Avoir subi une **infraction** qui relève du Code Pénal Suisse (CPS)
- Avoir subi une **atteinte** à son **intégrité physique, sexuelle** et ou **psychique** d'une certaine **gravité***
- Avoir un lien de causalité entre l'infraction et l'atteinte

Les **proches de la victime** ont aussi accès aux centres de consultation (= le conjoint, les enfants, les parents, le partenaire enregistré ou le concubin ainsi que d'autres personnes unies à la victime par des liens analogues).

Les enfant confrontés à la violence ont les mêmes droits vis-à-vis de la LAVI.

**La gravité de l'atteinte à l'intégrité physique ou psychique est établie lorsque, suite à l'infraction, la vie quotidienne de la personne victime s'est péjorée de manière passagère ou permanente.*

Victime au sens de la LAVI

- · Agressions physiques, menaces, contraintes
- · Viols, abus sexuels, attouchements, contraintes sexuelles
- · Enlèvement, blessures graves
- · Violences domestiques (voies de fait réitérées, menaces, lésions corporelles)
- · Accidents de la circulation

L'enfant a les mêmes droits vis-à-vis de la LAVI qu'il soit victime directe et/ou indirecte.



Organisation des Centres LAVI – Valais



HAUT-VALAIS 027.946.85.32

- Consultation à Brig (mandat de prestations à l'Association Unterschlupf)

VALAIS ROMAND 027.607.31.00

- Consultation à Sion & Collombey-Muraz
- Chaque bureau de consultation sera équipé d'un espace enfant pour recevoir des enfants victimes dans des endroits aménagés en fonction de leur besoin.

En Suisse, tous les cantons doivent avoir un centre de consultation LAVI.

Historique et contexte

- En Suisse, il y avait 3 centres LAVI qui proposaient une consultation LAVI spécifique pour enfants. Zurich, Winterthur et Fribourg.
- Il y a toujours eu des prestations LAVI pour enfants victime, mais à travers le ou les parents protecteurs.
- En Valais, nous avons constaté que ça n'était pas suffisant et nous avons mis en place en 2021-2022, une consultation pour enfants, avec contact direct avec l'enfant victime et co-victime.
- Les centres LAVI ont eu des postes supplémentaires pour la consultation LAVI en 2021. Création de 1,4 EPT de travailleurs sociaux pour le Valais.

Enfants confrontés à la violence domestique

Selon la convention d'Istanbul (enfants confrontés = enfant victime)

Enfants

L'exposition à la violence et à des abus physiques, sexuels ou psychologiques a de graves conséquences sur les enfants. Elles provoquent la peur, causent des traumatismes et ont des effets délétères sur leur développement. La violence à l'égard des femmes et la violence domestique, sous leurs formes directes ou indirectes, peuvent avoir des conséquences dangereuses pour leur santé et leur vie. Dans le cas de la violence domestique, il est reconnu que les enfants n'ont pas besoin d'être directement touchés pour être considérés comme des victimes car le fait d'être témoin de violences est tout aussi traumatisant.

Enfants confrontés aux violences domestiques

«Souvent atteints psychiquement et physiquement, il n'est pas rare qu'ils aillent jusqu'à s'interposer au milieu de ces rapports de violence en se mettant eux-mêmes en danger lorsqu'ils prennent la défense de la victime, le plus souvent d'ailleurs leur mère. Dans d'autres cas, ils et elles intériorisent les modèles genrés d'auteur ou de victime auprès desquels ils grandissent et puisent leur identité. Les prérequis favorables à une transmission intergénérationnelle de la violence dans le couple sont renforcés par cette immersion quotidienne.»

Phrase tirée de la recherche de l'Unité de médecine des violences «enfants exposés à la violence dans le couple parental», septembre 2020 P-9 (l'Unité de médecine des violences «enfants exposés à la violence dans le couple parental» préface de Mme Maribel Rodriguez, cheffe du bureau égalité entre les femmes et hommes du canton de Vaud)

- Exemple de la consultation LAVI (transmission intergénérationnelle)

Conséquence sur les enfants



- **Conflits de loyauté**
- **Emotions contradictoires** vis-à-vis des parents
- **Climat de crainte et de terreur**
- **Insécurité**
- **Poids du secret et isolement social**

Buts de la consultation LAVI- enfants

- Se conformer aux exigences du droit national et international, dont notamment la LAVI et la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, convention d'Istanbul.
- Renforcer les droits des enfants victimes et leur accompagnement sur le plan psychologique, social et juridique.
- Garantir un soutien de de qualité et adapté à l'âge des enfants victimes d'infractions.
- Développer un réseau de professionnels spécialisés dans l'accompagnement des enfants (avocats, psychothérapeutes, self-défense, etc.)

Cadre de la consultation LAVI pour enfants

- Notre cadre de travail est la LAVI (Loi sur l'Aide aux Victimes) et ses prestations: la consultation LAVI pour enfant est adaptée aux enfants.
 - ↳ Pour ce faire, nous avons aménagé des espaces enfants pour qu'ils soient accueillis dans les meilleures conditions possibles.
 - ↳ Dans certaines situations, nous nous rendons à leur domicile.
- La consultation LAVI est sous forme volontaire à la demande d'un des parents protecteurs et/ ou parents victimes. Il arrive aussi que la consultation soit demandée directement par un (e) adolescent(e).
- Nous adaptons notre langage et utilisons du matériel didactique, en fonction de leur âge, pour toucher les plus jeunes enfants, et aussi les adolescents.
- Le centre LAVI ne concentre pas toutes les compétences, mais nous collaborons activement avec un réseau de psychologues psychothérapeutes et d'avocats que nous avons constitué au fil des années.
- Nous faisons partie de groupe régionaux de lutte contre les violences domestiques et contre la maltraitance. Nous collaborons aussi avec l'OPE, APEA, pédiatres etc.

Consultation LAVI pour enfant

Veiller à la sécurité de l'enfant

- Mesure d'expulsion de l'auteur (art 28bCC);
- MPUC
- Hébergement,
- Dépôt de plainte pénale,
- Requête à la justice civile et/ou APEA
- En cas d'urgence, police, OPE, MP.

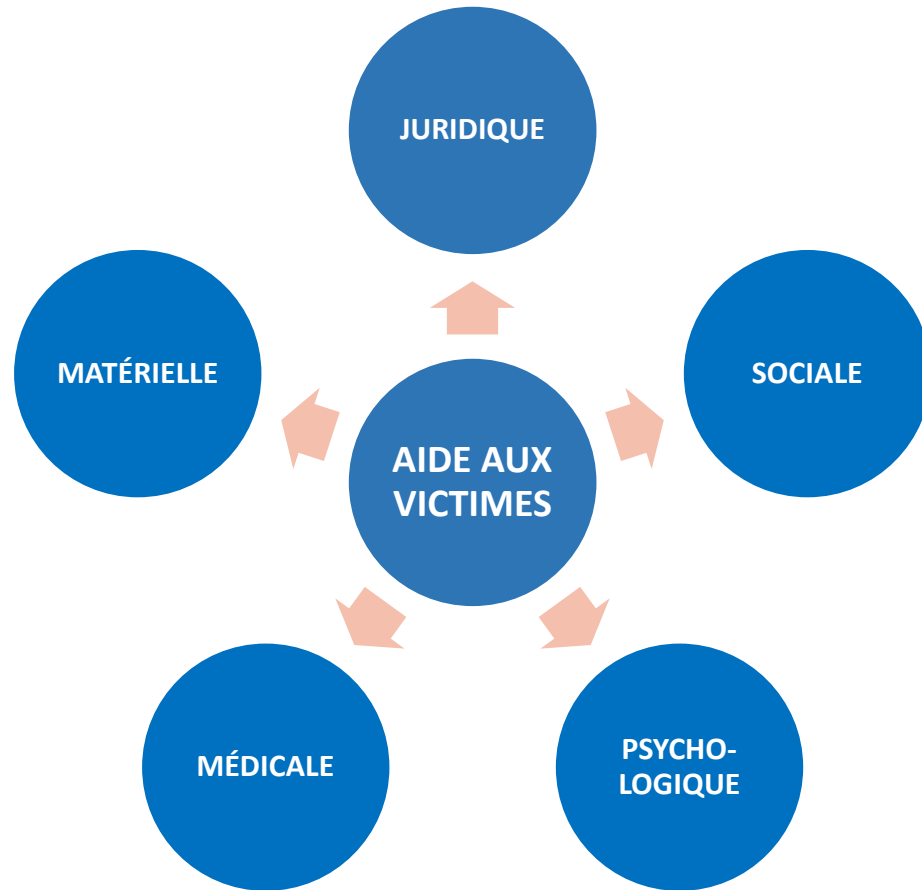
Accompagnement de l'enfant

- Ouvrir un espace d'écoute et de parole.
- Information sur ses droits
- Lui donner des explications sur la période qu'il traverse
- Répondre à ses questions
- Lieu d'expression de ses émotions
- Feed-back au parent protecteur
- Personne de confiance durant la procédure.

Travail de réseau autour de l'enfant

- Recherche Orientation active de psychothérapeute pour enfants.
- Orientation vers association spécialisée (Astrame, Espas,
- Orientation et recherche active d'avocat pour enfant, si nécessaire,
- Collaboration APEA, OPE, école, pédiatre... en collaboration avec la parent protecteur.

Interdisciplinarité de l'aide aux victimes



Art. 14 al.1 nLAVI